



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Motion

Luxembourg, le 8 juin 2021

Dépôt : M. Gilles Roth

Groupe politique CSV

Heure d'actualité au
sujet de la flambée du
prix des produits pétroliers

La Chambre de Députés

- vu la flambée des prix pétroliers au cours des douze derniers mois ;
- vu l'introduction d'une taxe carbone à hauteur de 20 euros la tonne à partir du 1er janvier 2021 et ses augmentations additionnelles de cinq euros en 2022 et de cinq euros en 2023 ;
- vu la gratuité des transports publics depuis le 1er mars 2020 pour tous les usagers des transports publics ;
- vu la non-adaptation du montant de la déduction forfaitaire pour frais de déplacement depuis la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects ;
- vu l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit que *"La gratuité des transports publics sera introduite sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg durant le premier trimestre 2020, en parallèle avec une réforme des frais de déplacement forfaitaires, déductibles des impôts. (...) La réforme des frais de déplacement tiendra entre autre compte des besoins spécifiques de personnes travaillant en dehors des heures de service. "* ;

Invite le Gouvernement

- à procéder parallèlement à l'augmentation de la taxe carbone en 2022 à une adaptation du système des frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu tenant compte notamment des critères de l'aménagement du territoire et de critères sociaux et professionnels.

Hansen
Mairinc

S. Gilles Roth

Cl. Winkler

Steffen

L. MOSAR
LM